

Conseil municipal du lundi 15 janvier 2018  
Compte rendu de séance

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 3 janvier 2018 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 15 janvier 2018 à 20h, à la mairie.

Le 15 janvier, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaients présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Christian Tillet, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau

Excusée : Fabienne Blanchard,

Pouvoir : Fabienne Blanchard à Viviane Vila

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau élue à l'unanimité

## Ordre du jour

### Compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017 : approuvé à l'unanimité

## I FINANCES

### - Demande de subvention au titre de la DETR

Le maire rappelle au conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une subvention d'État attribuée aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le maire rappelle également les limites du plafond réglementaire d'aides publiques à respecter ainsi que les opérations subventionnables.

Enfin, il indique que les travaux ne peuvent débuter avant l'établissement par les services préfectoraux de l'attestation du caractère complet du dossier. Les projets subventionnés doivent faire l'objet d'un commencement d'exécution dans les deux ans suivant la notification de l'arrêté attributif de subvention.

Pour 2018, en fonction du budget, la commune envisage de faire différents travaux, en plus de la dernière tranche du VVF : de la voirie, la rénovation des toitures, le projet de trame verte et bleue, voté en 2017 et pour lequel la commune a obtenu une aide de 60% de la région.

Le maire précise que le programme de rénovation des toitures entre dans les critères d'éligibilité et que pour certains bâtiments il y a urgence à intervenir, il propose donc de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR, pour ces travaux. Des devis ont été demandés à 4 entreprises. A réception, la commission « bâtiments communaux » se réunira pour choisir celle qui sera retenue et le dossier de demande de subvention pourra alors être transmis aux services de l'État.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire une demande de subvention au titre de la DETR sur le programme de rénovation des toitures.

### - Subvention ACTIV 3 pour 2018

Le maire informe le conseil municipal de la réception du courrier de président du conseil départemental, Bruno Belin, qui proposera, lors de son prochain conseil, d'attribuer à notre commune une dotation de 19 200€, au titre du programme activ 3.

Cette aide financière peut être utilisée pour un ou plusieurs programmes (3 maximum). Le ou les dossiers doivent parvenir au conseil départemental au maximum pour le 31 mars.

Il convient de décider sur quel programme de travaux la demande portera.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de faire une demande de subvention, au titre du programme Activ 3, sur le programme de rénovation des toitures, en complément de la DETR.

## II PERISCOLAIRE

### - Renouveau convention Nicolas Fessard

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du périscolaire des écoles de Nalliers- La Bussière, une convention est passée entre les communes et M. Nicolas Fessard, qui est coordinateur.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre des activités périscolaires :

- il établit le planning pour l'ensemble des écoles
- il répartit les enfants dans les groupes
- il centralise les fiches de présence des enfants
- il assure le remplacement d'urgence d'un intervenant
- il peut seconder un intervenant
- il fait le suivi des dossiers et inscriptions
- il peut accompagner un groupe si une animation est organisée en dehors du site
- il contrôle les heures d'activités des intervenants
- il établit les statistiques

Pour accomplir ses missions de septembre 2017 à juin 2018, M. Fessard percevra une indemnité forfaitaire de 1 100€, correspondant à 36 semaines d'activité,

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention.

## III CCVG

### - Transfert de compétence de la piscine de Gouex

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de la fusion des Communautés de Communes, la CCVG a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités. Ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert de la piscine de Gouex et a émis son rapport le 30 octobre 2017.

Le rapport de la CLECT aboutit à la définition de la charge nette transférée à la CCVG de 18 475 €, arrondie à 18 500 € (cf tableau ci-dessous).

BILANS PISCINE DE GOUEX

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		Montants retenus (moyenne 6 ans sauf exceptions)		Observations
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes											
Entrées piscine		6 207		7 373		3 883		6 223		6 817		2 245		5 791	Moyenne 6 ans avec chiffre 2017 majoré de 2000 € compte tenu de la fermeture de la piscine
Analyses	515		321		241		322		322		1 423		524		
Réparations + entretien	2 171		3 886		1 515		1 001		2 795		1 782		2 192		
Téléphone	333		332		280		345		355		60		284		
Eau	750		923		759		782		860		18		1 600		Montant estimé de la facture eau en année normale
Assainissement							528		581				185		
Electricité	300		300		350		418		419				298		
Fournitures diverses	1 446		2 323		2 271		2 454		770		2 561		1 971		
Pharmacie	54		66		0		37		0				26		
Tickets	179		175		228		193		76		270		187		
Intermarché	217		22		96		13		0				58		
Location kit sauvetage	675		750		750		750		750		727		734		
Analyse eau											250		250		Montant 2017 récurrent
etude et recherche											2 250		375		
Taxe foncière	588		599		603		0		0				0		Montant effectif depuis 2015
Frais de personnel													0		
- saisonnier Maître Nageur	5 372		5 326		5 042		5 732		5 515		4 519		5 251		
- saisonniers Accueil	7 076		7 677		7 253		8 498		8 610		5 990		7 518		
- agent d'entretien	2 378		2 408		3 205		2 910		2 910		2 900		2 785		Moyenne avec montant 2017 en année normale
Formation maître nageur					69		69		69				30		
<b>TOTAL</b>	<b>22 055</b>	<b>6 207</b>	<b>25 107</b>	<b>7 373</b>	<b>22 662</b>	<b>3 883</b>	<b>24 051</b>	<b>6 223</b>	<b>24 031</b>	<b>6 817</b>	<b>22 751</b>	<b>2 245</b>	<b>24 266</b>	<b>5 791</b>	
<b>COÛT NET</b>	<b>15 848</b>		<b>17 735</b>		<b>18 779</b>		<b>17 829</b>		<b>17 215</b>		<b>20 506</b>				<b>18 475</b>

Toutes les communes membres de la CCVG doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de ce transfert.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le transfert de la piscine de Goux selon les modalités proposées par la CLECT.

- Pacte fiscal et financier

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la fusion-extension des communautés du Montmorillonnais et du Lussacois (avec intégration de 6 communes de la CC du Pays Chauvinois et de 2 communes de la CC Vals de Gartempe) , prévue par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les élus de la CCVG ont souhaité que soit rédigé un pacte financier et fiscal entre communes et communauté qui prennent en compte les priorités suivantes :

- Neutraliser les conséquences de la fusion sur les contribuables ménages ; en d'autres termes, tendre vers une pression fiscale, traduite sous forme de cotisation d'impôt intercommunal, qui soit identique avant et après la fusion ;
- Neutraliser les conséquences de la fusion sur les budgets des communes ; en d'autres termes, faire en sorte que la fusion ne modifie pas les niveaux d'autofinancement communaux existants en 2016, dernière année avant la mise en œuvre de la fusion-extension ;
- Maintenir la solidarité financière mise en œuvre par les communautés antérieures en matière de FPIC et de DSC

Ainsi le maire donne lecture du rapport de la CLECT sur :

1. L'ajustement de l'attribution de compensation au titre du débasage du taux de taxe d'habitation

Afin de neutraliser cette opération de débasage tout en maintenant avant et après fusion le strict maintien de la pression fiscale globale (taux communal et taux EPCI), le pacte financier et fiscal prévoit une majoration des attributions de compensation débasage d'un montant de 397 952 €, réparti par commune comme suit :

	Débasage et neutralisation pression fiscale TH
Bouresse	17 903
Civaux	27 029
Goux	20 039
Lhonnaizé	29 692
Lussac-les-Châteaux	96 989
Mazerolles	30 484
Persac	26 637
Saint-Laurent-de-Jourdes	5 587
Sillars	24 309
Verrières	32 666
Chapelle-Viviers	8 003
Fleix	2 584
Lauthiers	1 013
Leignes-sur-Fontaine	11 481
Paizay-le-Sec	7 113
Valdivienne	56 423
<b>TOTAL</b>	<b>397 952</b>

Avec la conclusion proposée à savoir que dans le cadre de la fixation libre des attributions de compensation, la CLETC propose au conseil de communauté, de majorer les attributions de compensation d'un montant de 397 952 €, réparti selon le tableau ci-dessus.

2. L'ajustement des attributions de compensation au titre de la neutralisation de la pression fiscale sur le Foncier Bâti

Le pacte prévoit que l'ajustement de l'AC soit égal au produit de cet ajustement de taux par les bases communales de FB 2016, conduisant à un montant total de 659 770 € réparti selon le tableau ci-après.

	Neutralisation pression fiscale FB		Neutralisation pression fiscale FB
Adriers	13 481	Chapelle-Viviers	-6 326
Antigny	12 394	Fleix	-1 287
Asnières-sur-Blour	4 050	Lauthiers	-593
Availles-Limouzine	31 774	Leignes-sur-Fontaine	-5 849
Béthines	9 185	Paizay-le-Sec	-4 415
Bourg-Archambault	3 417	Valdivienne	-40 926
Brigueil-le-Chantre	13 144		
Coulonges	5 987		
Haims	4 003		
L'Isle-Jourdain	36 022	La Bussière	8 985
Jouhet	8 807	Saint-Pierre-de-Maillé	29 953
Journet	8 096		
Lathus-Saint-Rémy	23 855		
Liglet	7 091		
Luchapt	4 697		
Mauprévoir	11 353		
Millac	18 460		
Montmorillon	223 890		
Moulismes	7 238		
Moussac	10 623		
Mouterre-sur-Blourde	2 827		
Nalliers	6 580		
Nérignac	2 229		
Pindray	4 505		
Plaisance	2 934		
Pressac	8 989		
Queaux	12 436		
Saint-Germain	25 758		
Saint-Léomer	3 830		
Saint-Martin-l'Ars	7 917		
Saint-Savin	25 639		
Saulgé	20 650		
Thollet	4 339		
La Trimouille	27 958		
Usson-du-Poitou	22 393		
Le Vigeant	41 654		
Villemort	2 023		
		<b>TOTAL</b>	<b>659 770</b>

**Avec comme conclusion que dans le cadre de la fixation libre des attributions de compensation, la CLETC propose au conseil de communauté, d'ajuster les attributions de compensation d'un montant de 659 770 €, selon le tableau ci-dessus.**

Un montant communal positif signifie une majoration de l'attribution de compensation, un montant négatif traduit une minoration de l'attribution de compensation.

### **3. L'ajustement des attributions de compensation au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de la CC du Montmorillonnois**

La Communauté de communes du Montmorillonnois a versé en 2016 à ses communes membres une DSC d'un montant total de 453 K€.

Compte tenu des critères retenus par La Communauté de communes du Montmorillonnois (large prépondérance des critères croissance des bases), l'application de ces critères à l'ensemble du territoire n'est pas envisageable (car elle nécessiterait une forte augmentation de l'enveloppe et/ou provoquerait des transferts entre communes).

Le pacte financier et fiscal prévoit d'intégrer, dans les attributions de compensation, le montant de DSC 2016 perçu par les communes de la CC du Montmorillonnais.

	Total DSC 2016	
	€	€/ hbt
Adriers	9 076	11,12 €
Antigny	6 299	9,40 €
Asnières sur Blour	3 373	14,41 €
Availles Limouzine	19 448	13,22 €
Bethines	5 005	9,25 €
Bourg Archambault	1 854	7,86 €
Brigueil Le Chantre	5 584	9,56 €
Coulonges	2 565	7,19 €
Haims	2 789	10,64 €
L'Isle Jourdain	27 428	21,50 €
Jouhet	4 742	8,67 €
Joumet	4 102	9,98 €
Lathus Saint Remy	13 574	9,67 €
Liglet	3 963	9,53 €
Luchapt	2 200	6,71 €
Mauprevoir	7 480	10,48 €
Millac	13 125	22,17 €
Montmorillon	151 612	21,71 €
Moulismes	3 471	7,75 €
Moussac	5 017	8,53 €
Mouterre sur Blourde	10 534	57,25 €
Nalliers	2 766	7,28 €
Nérignac	1 040	6,71 €
Pindray	2 357	8,02 €
Plaisance	1 807	9,31 €
Pressac	6 261	8,88 €
Queaux	5 088	7,91 €
Saint Germain	26 255	25,08 €
Saint Leomer	2 074	10,37 €
Saint Martin l'Ars	3 125	6,98 €
Saint Savin sur Gartempe	16 953	17,66 €
Saulge	14 292	13,00 €
Thollet	2 300	9,58 €
La Trimouille	12 078	11,77 €
Usson du Poitou	17 458	12,01 €
Le Vigeant	34 298	41,52 €
Villemort	2 001	17,40 €
<b>TOTAUX et MOYENNES</b>	<b>453 394</b>	<b>15,72 €</b>

Avec comme conclusion que dans le cadre de la fixation libre des attributions de compensation, la CLETC propose au conseil de communauté, de majorer les attributions de compensation d'un montant de 453 394 €, selon le tableau ci-dessus.

**. SYNTHÈSE DES AJUSTEMENTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
PROPOSÉS PAR LA CLETC.**

La CLETC décide à l'unanimité de proposer au conseil de communauté les ajustements suivants des attributions de compensation, dans le cadre de la fixation libre des attributions de compensation :

	Charges retenues piscine de Gouex (1)	Débasage et neutralisation pression fiscale TH	Neutralisation pression fiscale FB	DSC 2016	TOTAL PACTE (2)	Ajustement des AC proposé par la CLETC du 30/10/2017 (2)-(1)
Adriers			13 481	9 076	22 557	22 557
Antigny			12 394	6 299	18 693	18 693
Asnières-sur-Blour			4 050	3 373	7 423	7 423
Availles-Limouzine			31 774	19 448	51 222	51 222
Béthines			9 185	5 005	14 190	14 190
Bouresse		17 903			17 903	17 903
Bourg-Archambault			3 417	1 854	5 271	5 271
Brigueil-le-Chantre			13 144	5 584	18 728	18 728
La Bussière			8 985		8 985	8 985
Chapelle-Viviers		8 003	-6 326		1 677	1 677
Civaux		27 029			27 029	27 029
Coulonges			5 987	2 565	8 552	8 552
Fleix		2 584	-1 287		1 297	1 297
Gouex	18 475	20 039			20 039	1 564
Haims			4 003	2 789	6 792	6 792
L'Isle-Jourdain			36 022	27 428	63 450	63 450
Jouhet			8 807	4 742	13 549	13 549
Journet			8 096	4 102	12 198	12 198
Lathus-Saint-Rémy			23 855	13 574	37 429	37 429
Lauthiers		1 013	-593		420	420
Leignes-sur-Fontaine		11 481	-5 849		5 632	5 632
Lhommaizé		29 692			29 692	29 692
Liglet			7 091	3 963	11 054	11 054
Luchapt			4 697	2 200	6 897	6 897
Lussac-les-Châteaux		96 989			96 989	96 989
Mauprévoir			11 353	7 480	18 833	18 833
Mazerolles		30 484			30 484	30 484
Millac			18 460	13 125	31 585	31 585
Montmorillon			223 890	151 612	375 502	375 502
Moulismes			7 238	3 471	10 709	10 709
Moussac			10 623	5 017	15 640	15 640
Mouterre-sur-Blourde			2 827	10 534	13 361	13 361
Nalliers			6 580	2 766	9 346	9 346
Nérignac			2 229	1 040	3 269	3 269
Paizay-le-Sec		7 113	-4 415		2 698	2 698
Persac		26 637			26 637	26 637
Pindray			4 505	2 357	6 862	6 862
Plaisance			2 934	1 807	4 741	4 741
Pressac			8 989	6 261	15 250	15 250
Queaux			12 436	5 088	17 524	17 524
Saint-Germain			25 758	26 255	52 013	52 013
Saint-Laurent-de-Jourdes		5 587			5 587	5 587
Saint-Léomer			3 830	2 074	5 904	5 904
Valdivienne		56 423	-40 926		15 497	15 497
Saint-Martin-l'Ars			7 917	3 125	11 042	11 042
Saint-Pierre-de-Maillé			29 953		29 953	29 953
Saint-Savin			25 639	16 953	42 592	42 592
Saulgé			20 650	14 292	34 942	34 942
Sillars		24 309			24 309	24 309
Thollet			4 339	2 300	6 639	6 639
La Trimouille			27 958	12 078	40 036	40 036
Usson-du-Poitou			22 393	17 458	39 851	39 851
Verrières		32 666			32 666	32 666
Le Vigeant			41 654	34 298	75 952	75 952
Villemort			2 023	2 001	4 024	4 024
<b>TOTAL</b>	<b>18 475</b>	<b>397 952</b>	<b>659 770</b>	<b>453 394</b>	<b>1 511 116</b>	<b>1 492 641</b>

Note : un montant positif signifie une majoration de l'AC, un montant négatif une diminution de l'AC

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ISSUES DES PROPOSITIONS DE LA CLETC.

Les attributions de compensation 2017 résultant des propositions des CLETC du 18 juillet et du 30 octobre 2017 sont récapitulées ci-dessous :

	Communes	Attribut° de compensation 2016 (1)	Charges transférées proposées par la CLETC du 18 juillet 2017 (2)	Ajustement des AC proposé par la CLETC du 30/10/2017 (3)	Attribut° de compensation 2017 proposée par la CLETC (1)-(2)+(3)
86001	Adriers	50 282 €	11 806 €	22 557 €	61 033 €
86006	Antigny	4 642 €	14 721 €	18 693 €	8 614 €
86011	Asnières-sur-Blour	33 158 €	3 013 €	7 423 €	37 568 €
86015	Availles-Limouzine	181 305 €	30 270 €	51 222 €	202 257 €
86025	Béthines	23 652 €	7 797 €	14 190 €	30 045 €
86034	Bouresse	25 191 €	3 413 €	17 903 €	39 681 €
86035	Bourg-Archambault	-1 851 €	3 212 €	5 271 €	208 €
86037	Brigueil-le-Chantre	12 132 €	12 297 €	18 728 €	18 563 €
86040	La Bussière	5 366 €	7 852 €	8 985 €	6 499 €
86059	Chapelle-Viviers	29 040 €	17 524 €	1 677 €	13 193 €
86077	Civaux	15 748 751 €	11 794 €	27 029 €	15 763 986 €
86084	Coulonges	931 €	4 313 €	8 552 €	5 170 €
86098	Fleix	9 019 €	14 213 €	1 297 €	-3 897 €
86107	Goux	15 602 €	2 738 €	1 564 €	14 428 €
86110	Haims	-2 322 €	3 825 €	6 792 €	645 €
86112	L'Isle-Jourdain	329 013 €	26 433 €	63 450 €	366 030 €
86117	Jouhet	9 576 €	8 196 €	13 549 €	14 929 €
86118	Journet	401 €	5 883 €	12 198 €	6 716 €
86120	Lathus-Saint-Rémy	51 133 €	28 719 €	37 429 €	59 843 €
86122	Lauthiers	-523 €	5 159 €	420 €	-5 262 €
86126	Leignes-sur-Fontaine	9 013 €	12 769 €	5 632 €	1 876 €
86131	Lhommaizé	59 616 €	21 052 €	29 692 €	68 256 €
86132	Liglet	-4 007 €	5 025 €	11 054 €	2 022 €
86138	Luchapt	296 €	4 541 €	6 897 €	2 652 €
86140	Lussac-les-Châteaux	247 973 €	10 912 €	96 989 €	334 050 €
86152	Mauprévoir	42 925 €	10 723 €	18 833 €	51 035 €
86153	Mazerolles	63 323 €	3 235 €	30 484 €	90 572 €
86159	Millac	144 311 €	8 192 €	31 585 €	167 704 €
86165	Montmorillon	1 681 915 €	143 754 €	375 502 €	1 913 663 €
86170	Moullismes	4 205 €	10 129 €	10 709 €	4 785 €
86171	Moussac	1 991 €	7 675 €	15 640 €	9 956 €
86172	Mouterre-sur-Blourde	103 116 €	2 810 €	13 361 €	113 667 €
86175	Nalliers	4 725 €	4 842 €	9 346 €	9 229 €
86176	Néugnac	682 €	2 245 €	3 269 €	1 706 €
86187	Paizay-le-Sec	15 614 €	18 177 €	2 698 €	135 €
86190	Persac	59 247 €	4 424 €	26 637 €	81 460 €
86191	Pindray	1 751 €	4 195 €	6 862 €	4 418 €
86192	Plaisance	1 646 €	5 247 €	4 741 €	1 140 €
86200	Pressac	18 739 €	10 428 €	15 250 €	23 561 €
86203	Queaux	-252 €	9 058 €	17 524 €	8 214 €
86223	Saint-Germain	249 265 €	21 597 €	52 013 €	279 681 €
86228	Saint-Laurent-de-Jourde	34 714 €	2 385 €	5 587 €	37 916 €
86230	Saint-Léomer	-2 656 €	4 277 €	5 904 €	-1 029 €
86233	Valdivienne	623 798 €	84 969 €	15 497 €	554 326 €
86234	Saint-Martin-l'Ars	18 615 €	6 340 €	11 042 €	23 317 €
86236	Saint-Pierre-de-Maillé	3 728 €	17 932 €	29 953 €	15 749 €
86246	Saint-Savin	244 830 €	20 069 €	42 592 €	267 353 €
86254	Saulgé	64 886 €	23 304 €	34 942 €	76 524 €
86262	Sillars	14 498 €	4 275 €	24 309 €	34 532 €
86270	Thollet	-1 072 €	2 710 €	6 639 €	2 857 €
86273	La Trimouille	62 915 €	22 492 €	40 036 €	80 459 €
86276	Usson-du-Poitou	144 069 €	22 025 €	39 851 €	161 895 €
86285	Verrières	28 347 €	3 355 €	32 666 €	57 658 €
86289	Le Vigeant	376 085 €	10 727 €	75 952 €	441 310 €
86291	Villemort	7 564 €	1 759 €	4 024 €	9 829 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 850 913 €</b>	<b>770 825 €</b>	<b>1 492 641 €</b>	<b>21 572 729 €</b>

**Les attributions de compensation 2018 et 2019** résultant des propositions des CLETC du 18 juillet et du 30 octobre 2017 sont récapitulées ci-dessous :

Communes		Attribut° de compensation 2016 (1)	Charges transférées proposées par la CLETC du 18 juillet 2017 (2)	Ajustement des AC proposé par la CLETC du 30/10/2017 (3)	Attribut° de compensation 2018 et 2019 proposée par la CLETC (1)-(2)+(3)
86001	Adriers	50 282 €	11 806 €	22 557 €	61 033 €
86006	Antigny	4 642 €	14 721 €	18 693 €	8 614 €
86011	Asnières-sur-Blour	33 158 €	3 013 €	7 423 €	37 568 €
86015	Availles-Limouzine	181 305 €	30 270 €	51 222 €	202 257 €
86025	Béthines	23 652 €	7 797 €	14 190 €	30 045 €
86034	Bouresse	25 191 €	8 687 €	17 903 €	34 407 €
86035	Bourg-Archambault	-1 851 €	3 212 €	5 271 €	208 €
86037	Brigueil-le-Chantre	12 132 €	12 297 €	18 728 €	18 563 €
86040	La Bussière	5 366 €	10 873 €	8 985 €	3 478 €
86059	Chapelle-Viviers	29 040 €	14 351 €	1 677 €	16 366 €
86077	Civaux	15 748 751 €	13 041 €	27 029 €	15 762 739 €
86084	Coulonges	931 €	4 313 €	8 552 €	5 170 €
86098	Fleix	9 019 €	5 731 €	1 297 €	4 585 €
86107	Goux	15 602 €	6 611 €	1 564 €	10 555 €
86110	Haims	-2 322 €	3 825 €	6 792 €	645 €
86112	L'Isle-Jourdain	329 013 €	26 433 €	63 450 €	366 030 €
86117	Jouhet	9 576 €	8 196 €	13 549 €	14 929 €
86118	Journet	401 €	5 883 €	12 198 €	6 716 €
86120	Lathus-Saint-Rémy	51 133 €	28 719 €	37 429 €	59 843 €
86122	Lauthiers	-523 €	4 038 €	420 €	-4 141 €
86126	Leignes-sur-Fontaine	9 013 €	12 769 €	5 632 €	1 876 €
86131	Lhommaizé	59 616 €	9 713 €	29 692 €	79 595 €
86132	Liglet	-4 007 €	5 025 €	11 054 €	2 022 €
86138	Luchapt	296 €	4 541 €	6 897 €	2 652 €
86140	Lussac-les-Châteaux	247 973 €	19 444 €	96 989 €	325 518 €
86152	Mauprévoir	42 925 €	10 723 €	18 833 €	51 035 €
86153	Mazerolles	63 323 €	9 392 €	30 484 €	84 415 €
86159	Millac	144 311 €	8 192 €	31 585 €	167 704 €
86165	Montmorillon	1 681 915 €	143 754 €	375 502 €	1 913 663 €
86170	Moulismes	4 205 €	10 129 €	10 709 €	4 785 €
86171	Moussac	1 991 €	7 675 €	15 640 €	9 956 €
86172	Mouterre-sur-Blourde	103 116 €	2 810 €	13 361 €	113 667 €
86175	Nalliers	4 725 €	4 842 €	9 346 €	9 229 €
86176	Nérignac	682 €	2 245 €	3 269 €	1 706 €
86187	Paizay-le-Sec	15 614 €	10 321 €	2 698 €	7 991 €
86190	Persac	59 247 €	11 422 €	26 637 €	74 462 €
86191	Pindray	1 751 €	4 195 €	6 862 €	4 418 €
86192	Plaisance	1 646 €	5 247 €	4 741 €	1 140 €
86200	Pressac	18 739 €	10 428 €	15 250 €	23 561 €
86203	Queaux	-252 €	9 058 €	17 524 €	8 214 €
86223	Saint-Germain	249 265 €	21 597 €	52 013 €	279 681 €
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes	34 714 €	3 853 €	5 587 €	36 448 €
86230	Saint-Léomer	-2 656 €	4 277 €	5 904 €	-1 029 €
86233	Valdivienne	623 798 €	67 077 €	15 497 €	572 218 €
86234	Saint-Martin-l'Ars	18 615 €	6 340 €	11 042 €	23 317 €
86236	Saint-Pierre-de-Maillé	3 728 €	24 601 €	29 953 €	9 080 €
86246	Saint-Savin	244 830 €	20 069 €	42 592 €	267 353 €
86254	Saulgé	64 886 €	23 304 €	34 942 €	76 524 €
86262	Sillars	14 498 €	9 391 €	24 309 €	29 416 €
86270	Thollet	-1 072 €	2 710 €	6 639 €	2 857 €
86273	La Trimouille	62 915 €	22 492 €	40 036 €	80 459 €
86276	Usson-du-Poitou	144 069 €	22 025 €	39 851 €	161 895 €
86285	Verrières	28 347 €	8 586 €	32 666 €	52 427 €
86289	Le Vigeant	376 085 €	10 727 €	75 952 €	441 310 €
86291	Villemort	7 564 €	1 759 €	4 024 €	9 829 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 850 913 €</b>	<b>774 547 €</b>	<b>1 492 641 €</b>	<b>21 569 007 €</b>

En résumé, pour 2017,

la commune devrait percevoir 14 351€ avec le détail suivant :

- 5 366€ au titre de l'attribution de compensation
  - 8 985€ au titre de la compensation du taux de TFB
- La commune devrait s'acquitter de 7 852€ avec le détail suivant :
- 5 426€ pour le SDIS
  - 2 426€ pour le PLUi

**14 266 - 7 852 = 6 499€**

A ce jour il n'a été versé que 80% des 5 366€. Le reste devra être versé sur l'exercice 2018.

Pour l'exercice 2018, les attributions de compensation sont les suivantes :

A percevoir 14 351€ réparti comme suit :

- 5 366€ pour l'attribution de compensation
- 8 985€ pour la compensation de TFB

Seront déduits au titre de la CLEC 10 873€ avec le détail suivant :

- 5 426€ pour le SDIS
- 2 426€ pour le PLUi
- 3 021€ pour l'instruction du droit des sols

Selon le tableau ci-dessus, la commune percevrait donc la différence entre 14 351€ - 10 873€ soit 3 478€.

Or, il manque à ce décompte l'équivalent de notre taxe de séjour et qui doit être reversée à la Bussière pour un montant de 10 500€. Le maire rappelle que la commune, grâce à son VVF, lève la plus importante taxe de séjour du territoire de la CCVG.

Il rappelle également que la commune est propriétaire du village de vacances et que la taxe de séjour constitue l'unique recette qui revient à la commune. Elle est donc indispensable au budget communal car elle permet à la commune d'assumer sa part de travaux d'entretien des bâtiments de ce VVF.

Discussion pour la validation de ce pacte financier

Le Conseil municipal souhaiterait donc obtenir le montant des attributions allouées à La Bussière qui devrait se composer des 24 785€ :

- 5 300€
- 8 985€
- **10 500€ : pas proposé à ce jour dans le pacte financier**

Et des déductions s'élevant à 10 873€ avec le détail suivant :

- 5 426€
- 2 426€
- 3 021€

La commune aurait donc un solde excédentaire de 13 912€ à percevoir sur 2018 + le solde 2017 de 514€ pour l'attribution de compensation et 8 985€ au titre de la TFB.

Par ailleurs, la CCVG mentionne la dotation de **solidarité communautaire**, en son point 3, mais cette dernière de 453 394€ reste et resterait partagée uniquement entre les communes de l'ancien territoire de la CCM. Les élus soulignent le caractère contradictoire de cette situation, en ce sens qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouvel ensemble de communes a fusionné pour créer un territoire de 55 communes, et qu'il n'est donc pas logique qu'une dotation soit attribuée à des communes qui constituaient l'ancien territoire de la CCM, dès lors que celui-ci n'existe plus. Cette dotation de 453 394€ devrait donc être partagée entre les 55 communes.

C'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de commune du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers,

Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre de Maillé et Valdivienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- Vu la délibération n° 2016/042/07 du 23 juin 2016, de La Bussière, approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre ;
- Considérant que le projet de pacte fiscal et financier proposé ci-dessus ne comprend pas, dans son tableau récapitulatif des attributions de compensation pour 2018 et 2019, le montant de 10 500€ correspondant à la taxe de séjour de la commune, comme il avait été demandé lors des réunions de préparation de la CLECT ;
- Considérant que le pacte fiscal et financier propose dans son 3<sup>ème</sup> point la répartition d'une dotation de solidarité communautaire uniquement pour les communes de l'ancien territoire de la CCM alors que ce même territoire n'existe plus à ce jour puisqu'il s'est élargi à 18 communes pour former un nouveau territoire de 55 communes ;

A l'unanimité :

- décide de ne pas approuver le pacte fiscal et financier tel que présenté ;
- décide de demander à la CLECT de revoir le tableau d'attributions de compensation 2018 et 2019 en rajoutant le montant à percevoir de 10 500€ pour La Bussière ;
- dénonce l'injuste répartition de la dotation de solidarité communautaire aux seules communes de l'ex-territoire du Montmorillonnais ;
- souhaite que cette enveloppe de 453 394€ soit répartie entre les 55 communes ;
- autorise le maire à signer tout document utile à cette affaire

- **Programme communautaire de plantation de haies bocagères**

Le maire informe le conseil municipal que la CCVG nous fait savoir que l'équipe « environnement/emplois verts » plantera environ 1 300 plants avec des essences bocagères. Tous les ans, les communes sont sollicitées pour connaître celles qui seraient intéressées. Cette prestation est gratuite si elle est réalisée entièrement par les services de la CCVG. Les plantations doivent obligatoirement être prévues le long des sentiers de randonnées aménagés par la CCVG ou le long des cours d'eau pour lesquels la CCVG détient la compétence. Notre commune n'est à ce jour pas concernée mais elle pourra faire l'objet d'un projet si la CCVG a un reliquat de plants fin mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter l'équipe Environnement/emploi vert pour la plantation d'une haie, à l'entrée du bourg, en venant de St Savin, le long de la parcelle YB 144, comme indiqué dans notre PLU, s'il reste des plants.
- Autorise le maire à signer tout document utile à cette affaire

- **Fonds de concours**

Le maire informe le conseil municipal que la CCVG a approuvé dans sa séance du 4 mai 2017, le règlement d'attribution de subvention dans le cadre du fonds de concours pour les communes. Ce fonds met à disposition une aide de 10 000€ pour les 3 ans (2017/2018/2019) pour financer des travaux d'investissement. Le taux pour chacun des dossiers est limité à 10% du montant HT des travaux, ce fonds peut donc concerner 1 ou plusieurs projet(s), sur 1 ou 2 ans, 2017 étant passé.

Le ou les dossiers doivent comprendre une note explicative, 1 plan de financement, des devis et la délibération.

Ce fonds pourrait être utilisé pour :

- La rénovation des toitures, en complément de la DETR (volet « réhabilitation »)
- Le projet de TVB et polinisateurs (volet « aménagement »)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander une enveloppe de fonds de concours pour le programme de rénovation des toitures
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

- **Festival de musique « au fil des notes »**

Le maire expose au conseil municipal qu'en 2017, la CCVG a poursuivi le festival de musique mené en partenariat avec l'association Figaro si, Figaro là.

La CCVG envisage de reconduire cette opération, sous réserve de validation en conseil communautaire et de crédits disponibles. Une participation communale de 600€ sera demandée aux communes de moins de 500 habitants qui seraient intéressées pour accueillir un concert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas se positionner pour un concert en 2018

#### **IV LOGEMENTS DE LA CURE**

- **Mise en place d'une provision mensuelle pour charges**

La commune a négocié les contrats d'entretien des logements communaux pour avoir des prix plus attractifs et pour s'assurer que l'entretien annuel obligatoire sera bien réalisé. Elle paye donc la facture et en demande le remboursement à chacun des locataires. En 2017, le montant individuel de l'entretien de la chaudière s'élevait à 174,45€.

Elle paye également directement le remplissage de la cuve de gaz et un relevé des compteurs 2 fois par an permet de demander aux locataires le remboursement de leurs consommations respectives.

Pour permettre un étalement plus favorable pour les locataires, le maire propose de faire chaque mois une provision pour charges qui sera demandée en même temps que le loyer, d'un montant de 25€, sur la période de janvier à novembre de chaque année, avec un récapitulatif en décembre qui réajustera la dette en fonction du montant réel des consommations de gaz.

Pour 2018, les titres de loyers de janvier étant déjà fait, la provision pourra se mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre d'une provision de 25€ par mois à demander en plus du loyer, pour chacun des locataires de la Cure
- Dit que cette procédure sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2018
- Dit qu'à partir de 2019, la provision se fera de janvier à novembre, avec un réajustement en décembre
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

- **Location du logement au 1<sup>er</sup> étage à Mme Cissé**

Le maire informe le conseil municipal que le logement situé au 1<sup>er</sup> étage de la cure était vacant depuis plus d'un an. Après de multiples annonces, une personne nous a contactés. Après avoir visité le logement, elle a confirmé être intéressée et souhaite emménager pour le 1<sup>er</sup> février.

Le loyer était actuellement de 297,54€, le maire propose d'arrondir le montant à 300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le contrat de bail avec Mme Cissé
- Dit que le montant du loyer sera de 300€ par mois
- Dit qu'il y aura en plus une provision de 25€ par mois pour les charges
- Autorise le maire à signer tout document supplémentaire nécessaire à ce dossier

#### **V AIRE DE LOISIRS**

- **Procédure de DSP pour gestion du bar restaurant**

Le maire rappelle au conseil municipal que la gestion de l'aire de loisirs nécessite un nouvel appel à candidature pour la délégation de service publique (DSP) pour la saison 2018.

Il convient de lancer un appel à candidature pour cette DSP. Une annonce sera donc mise sur le BOMP (bulletin officiel des marchés publics). Le maire demande l'autorisation du conseil municipal pour lancer la procédure d'appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la gestion de l'aire de loisirs 2018, sous la forme d'une délégation de service public

## VI CAFE RESTAURANT

### - Sortie du matériel racheté par Philippe Courteau

Le maire rappelle au conseil municipal que lorsque la gérante de la "Brasserie des Baladins" est partie, elle a laissé dans le restaurant certains matériels qui étaient inventoriés au nom de sa société, et qui devait faire l'objet d'une vente aux enchères par le commissaire-priseur. Cette opération n'a pas été programmée rapidement, si bien que le nouveau gérant du restaurant, a pris possession des lieux avant que ces matériels ne soient enlevés. Ils sont donc restés dans le restaurant et ont été intégré en annexe du bail avec le reste du matériel appartenant à la commune.

Lorsque le commissaire-priseur nous a demandé la restitution du matériel le gérant lui a fait savoir qu'il souhaitait faire une offre d'achat. Il a ainsi fait l'acquisition de ces matériels.

Il convient donc maintenant de les retirer de l'annexe du bail. Cette opération peut se faire par un acte signé sous seing privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de sortir les matériels laissés par la Brasserie des Baladins, de l'annexe du bail signé avec Philippe Courteau et d'autoriser le maire à signer tout document qui sera nécessaire à cette affaire.

## VII QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Travaux au VVF : point sur les travaux de la tranche conditionnelle 3 du manoir  
Problème du hammam : une réunion est prévue vendredi 19, après la réunion de chantier pour établir la procédure de remise en état avant que l'année de parfait achèvement soit écoulée.  
Problème WC PMR : le projet a été modifié à cause d'un manque de place pour l'installation. Une porte coulissante sera installée.
- ACLB : galette des rois mercredi 17 janvier, à partir de 15h  
Assemblée générale jeudi 18 janvier, 20h
- Cinéma : mercredi 31 janvier, 20h30 « La deuxième étoile »
- PARBEAU : le panneau « Parbeau » situé au bas du chemin a disparu, Mme Manceau demande s'il est possible d'en remettre un nouveau.  
  
Mme Manceau demande s'il est possible de mettre une ruche à Parbeau car tous les ans elle a constaté qu'un essaim venait se nicher dans une cheminée.
- Panneau Sodifrex : les élus souhaitent une participation de la Sodifrex pour l'achat des panneaux.